

Trottinettes : enfin des trottoirs sanctuarisés pour les piétons ?

Par Frédéric Mouchon Le 27 novembre 2022 à 11h54, modifié le 27 novembre 2022 à 12h14

5-6 minutes

Une « douleur terrible » au pied. La cheville qui craque, sanguinolente et en partie sectionnée. Puis cette image d'un homme juché sur une trottinette électrique, prenant la fuite après l'avoir percutée devant son kiosque de bouquiniste à Paris. Michèle aimerait oublier qu'elle a failli perdre, il y a quelques mois, l'usage de son tendon d'Achille sur les quais de Seine. Mais tous les jours, elle les voit débouler avec appréhension ces « hordes » de vélos et d'engins électriques qui la frôlent sur [ce petit bout de trottoir censé la protéger](#).

Parce que des témoignages comme le sien se sont multipliés ces dernières années en milieu urbain, le Conseil national de la sécurité routière (CNSR) souhaiterait que le trottoir retrouve sa vocation initiale. À savoir être [un espace strictement réservé aux gens circulant... à pieds](#). Parmi les neuf recommandations que le CNSR fera au gouvernement ce lundi 28 novembre, et que nous avons pu consulter, figure celle-ci : « Définir légalement le trottoir comme étant une partie de la voie publique réservée à la circulation et à l'usage du piéton. »

VIDÉO. « C'est un enfer » : les conducteurs de trottinettes sont-ils les pires chauffards de Paris ?

La circulation anarchique des trottinettes

« Ils veulent sanctuariser le trottoir, ce qui est très louable mais ce qui veut aussi dire [qu'il ne l'est pas dans les faits](#) », analyse Arnaud Kielbasa, vice-président de l'association [Apacauvi](#), dont l'une des vocations est de lutter contre la circulation anarchique des trottinettes en libre-service. Plus de 60 % des accidents de trottinettes ont lieu sur les trottoirs. » Mais alors que dit le Code de la route aujourd'hui ?

« Les trottinettes électriques et les cyclistes n'ont pas le droit de rouler sur le trottoir, réservé aux piétons mais où peuvent aussi circuler les trottinettes non électriques, les skateboards et les enfants à vélo s'ils ont moins de 8 ans », explique Sophie Onfroy, conceptrice au sein de l'entreprise Code Rousseau. Pourquoi le CNSR veut-il donc redéfinir le cadre légal ? Et notamment « préciser que le trottoir est physiquement séparé de la chaussée afin d'être repérable et détectable par tous les usagers ».

Parce qu'à la faveur des aménagements urbains laissant plus de place dans les grandes villes aux vélos et aux engins dits de « mobilité douce » (*trottinettes, monoroues électriques, etc.*) [la frontière entre trottoirs et pistes cyclables est parfois devenue moins évidente et les risques de collision accrus](#). « À Paris, le trottoir est censé être un endroit tranquille pour marcher ou faire du lèche-vitrine mais entre les cafés qui étendent leurs terrasses, les trottinettes et les vélos qui se croisent et des trottoirs réduits de moitié pour faire des travaux, c'est devenu la ville de tous les dangers », fulmine Michèle, la bouquiniste.

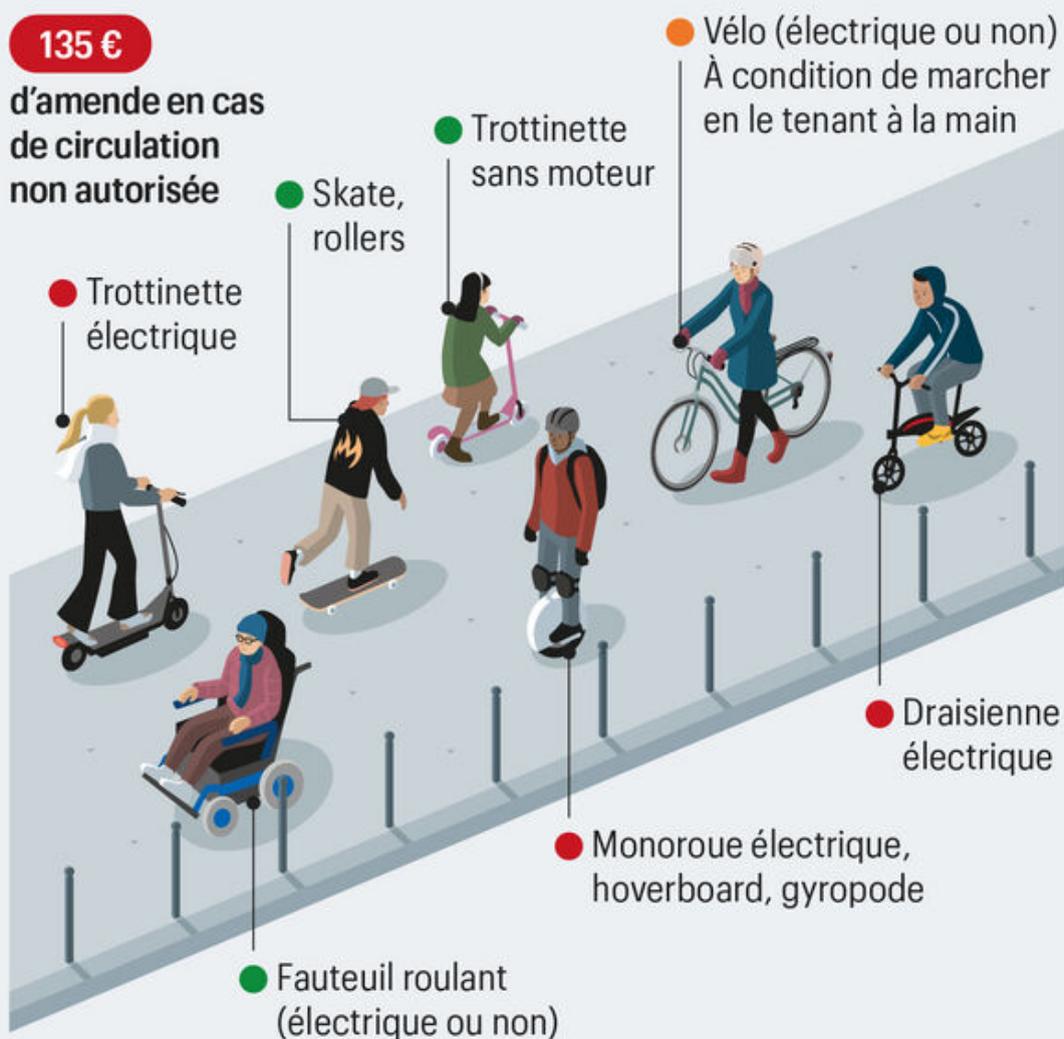
Sécurité routière

Qui peut circuler sur le trottoir

● Doit circuler sur le trottoir* ● Autorisé sous condition ● Interdit**

135 €

d'amende en cas
de circulation
non autorisée



* À allure modérée, sans gêner les piétons. ** Sauf si la mairie l'autorise.

Sources : Service-public.fr, Sécurité routière - 27 novembre 2022.

Le Parisien

La situation est devenue tellement tendue dans la capitale, la ville d'Europe où l'on utilise le plus de trottinettes électriques, avec plus de 15 000 engins en libre-service, que [la maire \(PS\) de Paris, Anne Hidalgo, s'interroge sur l'avenir](#) de ces deux-roues que l'on peut louer pour quelques minutes ou quelques heures. Pour renforcer la sécurité des piétons notamment, les trois exploitants ont proposé jeudi, lors d'une conférence de presse, de les équiper d'une plaque d'immatriculation à l'arrière, comme à Grenoble ou en Allemagne, et aussi de réellement les interdire aux mineurs en renforçant les contrôles.

« **Sanctionner très fort** »

C'est sur un grand trottoir de Lyon que Marie-Sabine s'est fait renverser par une trottinette électrique en 2017. L'homme au guidon l'a percuté à une trentaine de kilomètres/heure, puis a pris la fuite. Résultat : une cheville fracturée et l'impossibilité de refaire du sport comme avant. « J'ai été traumatisée pendant des mois à la simple vue d'une trottinette, confie la septuagénaire. Ça m'a bousillée. »

Si le CNSR a décidé de rappeler l'importance de respecter le trottoir et les usagers « vulnérables » qui y circulent, c'est justement parce que [les piétons paient un lourd tribut en matière de mortalité](#) sur la chaussée. En janvier, par exemple, 57 ont été tués en France, soit l'un des bilans les plus lourds de ces dix dernières années.

« Se contenter de rappeler dans la loi que le trottoir est strictement réservé aux piétons ne réglera pas le problème, estime Jean-Paul Lechevalier, porte-parole de l'association [60 millions de piétons](#). C'est comme de dire qu'il est interdit de rouler en ayant consommé de l'alcool. » « La seule chose qui fonctionne, c'est de sanctionner très fort en verbalisant ceux qui n'ont rien à faire sur les trottoirs », estime Arnaud Kielbasa.

« Sous prétexte qu'ils utilisent des moyens de transport écolo-compatible, [les utilisateurs de trottinettes électriques font tout et n'importe quoi](#), s'insurge le délégué général de l'ONG 40 millions d'automobilistes Pierre Chasseray. C'est devenu l'anarchie dans les grandes villes et il est temps de légiférer sévèrement. » Au CNSR de lundi, le représentant associatif militera pour que les polices municipales fassent pleuvoir les PV à l'encontre de ceux qui auraient oublié la définition du mot trottoir.